

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 306 Rect.

présenté par

M. Bapt, M. Idiart, M. Jean-Louis Dumont, M. Cacheux, M. Cahuzac, M. Viollet, M. Baert,
M. Balligand, M. Bourguignon, M. Carcenac, M. Claeys, M. Emmanuelli, M. Giraud,
M. Gorce, M. Habib, M. Lemasle, M. Launay, M. Martin (Gers), M. Muet, M. Nayrou,
M. Pajon, M. Sapin, M. Terrasse, M. Vergnier
et les membres du groupe Socialiste, Radical et Citoyen

ARTICLE 5

Après l'alinéa 24 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« II. *bis* – Après l'article 1649-0 A du code général des impôts, il est inséré un article 1649-0 B ainsi rédigé :

« Art. 1649-0 B – Le droit à restitution défini à l'article 1649-0 A est plafonné à 100 000 euros au bénéfice du contribuable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas acceptable que la mise en place du « bouclier fiscal » conduise à offrir à certains contribuables très aisés des reversements qui peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.

Il est proposé ici de limiter le droit à restitution à 100 000 euros.